

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Penly-tritium>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez
vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Penly : Fuite de tritium**

13 février 2013

France : Penly : Fuite de tritium

En octobre 2012, lors des prélèvements et mesures dans l'environnement réalisés par les équipes de la centrale de Penly, des traces de tritium ont été détectées dans la nappe d'eau souterraine, de l'ordre de 60 Bq/litre.

Les équipes de la centrale ont immédiatement lancé des investigations pour déterminer l'origine de ces traces. Ces investigations ont permis de détecter en février 2013 de l'eau contenant du tritium dans une aire de récupération appelée « puisard ».

L'analyse de cette eau, réalisée les jours suivants, montre une perte d'étanchéité du cuvelage du puisard qui pourrait être l'origine de l'augmentation de la teneur en tritium de la nappe d'eau souterraine. Un contrôle de tous les puisards du même type a été immédiatement diligenté, et est actuellement en cours.

L'Autorité de sûreté nucléaire a régulièrement été tenue informée de l'événement dès sa détection, au mois d'octobre 2012. La centrale a déclaré cet événement comme étant une non-conformité réglementaire à l'ASN le 13 février 2013, ce qui a généré une inspection de la part de l'ASN lundi 25 février.

Source : EDF

Point sur la détection de tritium dans un puits de mesure de la centrale de Penly

En octobre 2012, lors d'un contrôle réglementaire, un prélèvement réalisé dans un puits de contrôle de qualité des eaux souterraines a révélé une concentration en tritium* de 40 becquerels par litre (Bq/l) dans les eaux souterraines du site.

Dès la détection de l'événement, la centrale nucléaire de Penly a informé l'Autorité de sûreté nucléaire et a renforcé la surveillance réalisée sur le puits de contrôle concerné. En parallèle, des investigations ont été lancées pour déterminer l'origine de cette présence de tritium.

Les recherches ont permis de détecter, début février 2013, la présence d'eau contenant du tritium dans un bac de rétention des effluents**, dans l'espace existant entre le revêtement en inox et la chape de béton du bac de rétention.

Cette présence pourrait venir d'un défaut d'étanchéité du bac de rétention.

Afin de s'assurer de l'étanchéité de l'ensemble des bacs de rétention des effluents, le site a lancé le contrôle des 37 bacs de conception similaire présents sur le site. Leur vérification est toujours en cours et devrait être finalisée à la fin du mois de mars.

Les eaux souterraines ne font l'objet d'aucun usage direct, ni pour l'eau potable ni pour les besoins agricoles. Les concentrations en tritium mesurées sont très faibles (pour mémoire : le seuil de potabilité fixé par l'Organisation mondiale de la santé est de 10 000 bq/l).

Cet événement constitue cependant un écart aux règles environnementales, il a donc été déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire le 12 février en tant qu'événement intéressant l'environnement.

L'Autorité de sûreté nucléaire, la Préfecture, la Commission locale d'information, sont régulièrement informées de l'évolution de la situation.

Compte tenu du faible écoulement de la nappe, des traces de tritium peuvent être mesurées pendant plusieurs mois.

Dans le cadre de son fonctionnement normal, une centrale nucléaire réalise des rejets sous forme liquide et gazeux. Ces rejets sont encadrés par une réglementation qui fixe, pour chaque centrale, les conditions de rejets, et sur un dispositif complet de contrôle et de surveillance de l'environnement installé autour des centrales nucléaires. La centrale effectue ainsi 20 000 analyses et contrôles par an.

**Le tritium est un élément radioactif produit lors de l'exploitation des centrales nucléaires. Il est stocké sur site, dans de grands réservoirs prévus à cet effet, avant d'être rejetés conformément aux autorisations de rejets, après avoir été contrôlés.*

***les effluents sont les gaz et liquides radioactifs issus de la production nucléaire d'électricité. Ils sont traités par les sites qui les émettent puis stockés avant d'être rejetés conformément aux autorisations de rejets, après avoir été contrôlés. Afin de récupérer et éviter la dispersion dans l'environnement des effluents, tous les réservoirs contenant des effluents sur le site sont situés au-dessus d'une aire de récupération, appelée « bac de rétention des effluents ».*

<https://energie.edf.com/nucleaire/carte-des-centrales-nucleaires/centrale-nucleaire-de-penly/evenements-45965.html>

Cette affaire a fait l'objet d'une plainte du Réseau "Sortir du nucléaire".

Pour en savoir plus sur cette action juridique :

<https://www.sortirdunucleaire.org/Penly-fuite-tritium>